



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 26 août 2009 – 15 h

Les étudiants chez le médecin généraliste : un arrêté très attendu, encore.

L'ISNAR-IMG et l'ANEMF saluent la parution de l'arrêté qui réaffirme l'obligation de mise en place du stage de médecine générale en deuxième cycle, d'ores et déjà obligatoire depuis 1997. Cet arrêté pose un cadre pratique qui facilitera sa mise en place concrète dans les facultés.

A l'heure où tous les acteurs du système de soins s'accordent pour valoriser l'exercice de la médecine générale ambulatoire, il est incohérent que les étudiants choisissent leur spécialité sans **aucune expérience de la médecine générale**, et que les quelques 50% qui en feront le choix ignorent tout de son exercice quotidien.

Avec les facilités apportées par cet arrêté (cadre législatif précis, souplesse d'organisation, définition précise des conditions de rémunération des maîtres de stage ...), il est désormais du ressort des **Doyens** et des **Départements universitaires de médecine générale** de **s'impliquer pour faire évoluer la situation** dans leurs facultés pour une **mise en place généralisée pour la rentrée**.

Il s'agit donc d'une **belle initiative**, bien qu'il soit légitime de craindre qu'elle ne soit dans le prolongement des efforts réalisés depuis douze ans pour mettre en place ce stage : insuffisante.

Il s'agit aujourd'hui d'y adjoindre **des efforts concrets indispensables** :

- **la création de postes d'enseignants de médecine générale en nombre suffisant pour organiser ces stages**, dans la suite logique de la loi *Hôpital, Patients, Santé, Territoires* qui met en place des quotas annuels pour la création de postes pour les enseignants universitaires de médecine générale.
- **le recrutement massif de maîtres de stage formés** afin d'assurer un encadrement de qualité aux étudiants sur le terrain.

La formation des futurs médecins ne peut avoir la prétention d'être réellement complète et efficace tant que tous les étudiants ne bénéficieront pas de ce stage.

L'ANEMF et l'ISNAR-IMG appellent donc chaque interlocuteur concerné à profiter de la parution de cet arrêté pour agir efficacement en ce sens.

Pour l'ANEMF, Marie PELTIER, VP Démographie Médicale
Pour l'ISNAR-IMG, Pierre CHAPUT, Porte Parole

Contacts presse :

ANEMF : Marie PELTIER, VP Démographie Médicale, 06 74 83 85 16
ISNAR-IMG : Pierre CHAPUT, Porte Parole, 06 73 07 52 85